



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS  
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53  
e-mail : [mairiestmartindablois@wanadoo.fr](mailto:mairiestmartindablois@wanadoo.fr)  
site internet : [www.saintmartindablois.fr](http://www.saintmartindablois.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 11 AVRIL 2018**

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 11 avril 2018 à 19 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte Administratif 2017.
- Compte de Gestion 2017.
- Affectation du résultat d'exploitation.
- Budget Primitif 2018 + vote des taxes locales.
- Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU).
- Aménagement Place du Général de Gaulle.
- Avis sur le retrait de la commune de Cormoyeux du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique.
- Informations et Questions Diverses.

**- Procès-verbal -**

L'an deux mil dix-huit le mercredi 11 avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

*Etaient présents pendant toute la durée de la séance :*

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,  
Mrs Eric BOONEN, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT,  
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET, Agnès MELIN,  
Absents excusés : Mrs Johnny BREUL, Yves DELIGNY (procuration à Mme Marie Line CHARPENTIER), Olivier HUOT et Mme Fanny VIGNON.

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance. .

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 6 avril.2018.

## **N° 1 - Compte administratif 2017.**

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Jackie BARROIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, à l'unanimité :

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017,  
lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Recettes réalisées : | 963.079,69 € |
| Dépenses réalisées : | 761.562,55 € |

Section d'investissement :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Recettes réalisées : | 264.874,73 € |
| Dépenses réalisées : | 128.305,41 € |

Report de l'exercice N- 1 :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement : | 172.234,44 € |
| Dépenses d'investissement :  | 63.438,35 €  |

Etat des restes à réaliser :

|            |              |
|------------|--------------|
| Recettes : | 3.149,00 €   |
| Dépenses : | 133.104,00 € |

-constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **N° 2- Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017**

Le Conseil municipal,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 -déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017, arrêté par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

### **N° 3 – Affectation du résultat d'exploitation 2017.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>  |                   |
|---|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                   |
| <u>A.Résultat de l'exercice</u>   | 201.517,14        |
| <u>B.Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe +<br>(excédent) ou – (déficit)                   | 172.234,44        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b><br><b>(si C. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>373.751,58</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                   |
| <u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u><br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)   | 73.130,97         |
| <u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u><br>Besoin de financement<br>Excédent de financement                                     | -129.955,00       |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>   | <b>56.824,03</b>  |
| <b>AFFECTATION = C. + G. + H.</b>   | <b>373.751,58</b> |
| <b>1)Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | <b>56.824,03</b>  |
| <b>2)H. Report en fonctionnement R 002</b>  | <b>316.927,55</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002</b>  |                   |

### **N° 4 – Versement d'une subvention au budget de l'Eau potable (M 49).**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte administratif 2017 du budget de l'eau potable (M 49) fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 3.492,90 € et un excédent de la section d'investissement de 36.174,61 €.

Lesdites sections doivent être équilibrées, mais s'il est possible de transférer une somme de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'inverse n'est pas autorisé.

Aussi, le Maire propose d'inscrire le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 20.000 € du budget principal de la commune (M 14) au budget de l'eau potable (M 49).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **N° 5 – Vote des impôts locaux 2018.**

Le Maire propose de reconduire les taux votés depuis 2015, soit :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe d'habitation :                     | 13,66 % |
| Foncier bâti :                          | 19,77 % |
| Foncier non bâti :                      | 16,02 % |
| Contribution foncière des entreprises : | 11,04 % |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Aussi, compte tenu de ces taux ainsi arrêtés, les produits attendus de ces quatre taxes s'élèvent à :

|   |           |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation :                     | 210.091 € |
| Foncier bâti :                          | 193.390 € |
| Foncier non bâti :                      | 21.066 €  |
| Contribution foncière des entreprises : | 9.196 €   |

La commune percevra donc 433.743 €, mais devra reverser 40.792 € au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

## **N° 6 – Budget primitif 2018.**

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2018, comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| Section de fonctionnement équilibrée à : | 1.132.993,55 € |
| Section d'investissement équilibrée à :  | 372.392,00 €   |

Le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## **N° 7 – Travaux au Parc du Sourdon.**

Suite à l'étude du projet d'embellissement du Parc du Sourdon, réalisée par le Cabinet Métamorphose, les propositions de l'Association Nature et Patrimoine en réunion informelle du Conseil municipal tenue le 14 mars 2018, le Maire présente les divers travaux envisagés au Parc du Sourdon :

|  |           |
|--|-----------|
| Entrée : terrassement, cailloux lavés :                                | 2.750 €   |
| remplacement du petit pont métal :                                     | 2.100 €   |
| Aire de jeux : terrassement et installation de poubelles et de bancs : | 1.552 €   |
| Allées depuis l'entrée jusqu'au pont sur ru :                          | 11.928 €  |
| Installation d'une passerelle près de la source :                      | 5.110 €   |
| Divers : clôture, peinture, béton, panneaux d'affichage :              | 4.560 €   |
| Restauration du chalet :   | 30.000 €, |

Soit un total hors taxes de 58.000 €, TTC : 69.600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux énumérés ci-dessus et arrête le plan de financement suivant :

Fonds propres : 26.100 €

Subvention du Département : 20% soit : 11.600 €

Subvention de la Région : 25% soit : 14.500 €

Contrat de ruralité : 30% soit : 17.400 €

Le Maire est chargé d'établir les demandes de subvention auprès des organismes précités.

### **N° 8 – Institution du droit de préemption urbain (DPU).**

Vu les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2018, approuvant le Plan local d'urbanisme,

le Maire précise aux membres de l'assemblée que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ( U ) et d'urbanisation future ( AU ) délimitées par le PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plu, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,

-de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités locales pour exercer ce droit.

Cette délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète et deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités suivantes :

- affichage de la délibération en mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU approuvé conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M le Président du conseil supérieur du notariat,
  
- M le Président de la chambre départementale des notaires,
- M. le Bâtonnier du barreau du tribunal de grande instance,

-M. le Greffier en chef du tribunal de grande instance.

### **N° 9 – Aménagement de la Place du Général de Gaulle.**

Suite à l'appel d'offres relatif au marché d'études, par procédure adaptée, de l'aménagement de la Place du Général de Gaulle, le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet qui a présenté l'offre la moins disante et dont les références sont les plus nombreuses et répondent le mieux audit aménagement.

Après en avoir délibéré, il ressort que plusieurs membres du Conseil municipal demandent à obtenir des informations complémentaires et plus précises, notamment sur les modalités des honoraires.

Aussi, la décision afférente au choix du Cabinet chargé de l'étude de l'aménagement de la Place du Général de Gaulle est reportée.

### **N° 10 – Retrait de la commune de Cormoyeux du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région.**

Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de retrait du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région de la commune de Cormoyeux, le Comité du SIMU a approuvé le retrait de cette commune selon la délibération n° 2018.485 du 19 février 2018.

Le Maire précise, qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint Martin d'Ablois doit se positionner sur la délibération précitée.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa Région de la commune de Cormoyeux.

La séance a été levée à 22 H 35.